

Commune Le Freney d'Oisans

54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans

ARRETE N° 2025-21

Arrêté de réglementation de la circulation et de stationnement Chemin de Combette à l'occasion des travaux de réfection de toiture par la société SAS LES TOITS DE L'OISANS pour le compte de M Jean POULET

Le Maire de la commune de Le Freney d'Oisans

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le Code de la route L411-1 à L411-7

Vu la demande de l'entreprise SAS LES TOITS DE L'OISANS, représentée par M PORTE Julien domiciliée à Bourg d'Oisans qui réalise des travaux de réfection de toiture au 99 chemin de Combette 38142 Le Freney d'Oisans

Considérant que pour garantir la sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin de Combette

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'entreprise SAS LES TOITS DE L'OISANS est autorisée à occuper le domaine public pour y installer un échafaudage au droit de chantier pendant toute la durée des travaux

Article 2 : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés du 12/06/2025 au 25 juin 2025
Chemin de Combette au niveau du N° 99

- La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier pendant toute la durée des travaux ;
- Un cheminement piéton sécurisé sera préservé durant le chantier et les droits des riverains demeurent expressément conservés (accès)

Article 3 : Ainsi, tout véhicule en stationnement interdit et gênant au titre de l'article 2 du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement et d'un placement en fourrière.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle du Maire, par l'entreprise.

Article 5 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons ainsi que la circulation des véhicules de secours.

Article 6 : A la fin du chantier, l'entreprise s'engage à nettoyer et à réparer soigneusement les dommages éventuellement causés au domaine public.

L'entreprise sollicitera de la collectivité un PV de réception constatant la bonne remise en état des lieux. A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du FRENEY D'OISANS.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 : Le Maire, est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise au Service de secours, de gendarmerie, aux Services Techniques de la commune et à l'entreprise SAS LES TOITS DE L'OISANS.

Fait à Freney d'Oisans, le 12 juin 2025

Le Maire de la Commune du Freney d'Oisans
Christian PICHOU

Pour le Maire,,
l'Adjoint Délégué
Jean Patrick Ogden
Je Adjoint

